

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER

Hélicoptères AS 350

Roulement de plateau de commande du moyeu rotor arrière (ATA 05, 65)

1. MATERIELS CONCERNES

Hélicoptères AS 350 B, BA, B1, B2, B3, BB et D équipés d'un plateau de commande de moyeu rotor arrière références 350A33-2004-00/-01/-02/-03/-05 ou 350A33-2009-00/-01 et non équipés de la Modification 076551 [nouveau roulement référence 6010F234M16 (704A33.651.190) introduit par le Service Bulletin EUROCOPTER AS 350 n° 65.00.38 R1].

2. RAISONS

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à quelques cas de dégradation du roulement de plateau de commande du moyeu rotor arrière pouvant entraîner son blocage et la perte du contrôle de l'appareil.

Les Révisions 1 et 2 de cette CN prenaient en compte les Révisions 1 et 2 du Service Bulletin EUROCOPTER n° 05.00.29.

La Révision 3 de cette CN a pour but la prise en compte du remplacement du Service Bulletin n° 05.00.29 R2 par l'Alert Service Bulletin (ASB) n° 05.00.29 cité en référence, sans changement du contenu technique.

3. ACTIONS REQUISES ET DELAIS D'APPLICATION

3.1. Dans les 10 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de la révision 1 de la présente CN, effectuer le contrôle du couple de rotation du roulement selon les directives décrites dans le paragraphe 2.B 1) de l'ASB en référence, sauf si déjà accompli.

3.2. Effectuer le contrôle du jeu axial, des points durs et du brinelage du roulement suivant les directives décrites dans le paragraphe 2.B 2) de l'ASB en référence :

3.2.1. Dans les 10 heures de vol (sans dépasser deux semaines) à compter de la date d'entrée en vigueur de la révision 1 de la présente CN, sauf pour les appareils dont les roulements ont fait l'objet de ce contrôle depuis moins de 40 heures de vol ou depuis moins de 6 mois.

3.2.2. Toutes les 50 heures de vol (sans dépasser 6 mois entre deux contrôles).

3.3. Avant montage sur appareil d'un ensemble plateau de commande ou d'un ensemble boîte de transmission arrière équipé, détenu en rechange, effectuer le contrôle du couple de rotation d'une part, du jeu axial, des points durs et du brinelage d'autre part suivant les directives décrites dans les paragraphes 2.B 1) b) et 2.B 2) de l'ASB en référence.

3.4. Interprétation des résultats :

3.4.1. Si l'effort de rotation mesuré est supérieur ou égal à 300 grammes, déposer l'ensemble plateau de commande ou ne pas monter l'ensemble plateau de commande ou boîte de transmission arrière détenu en rechange.

3.4.2. Si l'effort de rotation est inférieur à 300 grammes et si le jeu axial mesuré est supérieur ou égal à 0,4 mm ou/et des points durs ou du brinelage sont détectés :

- Vérifier l'état des pièces (hors roulement du plateau de commande) et procéder à leur remplacement en fonction des critères définis au paragraphe 2.B 3) b) de l'ASB en référence.
- Procéder au remplacement du roulement du plateau de commande par un roulement en état de navigabilité.

REF. : Alert Service Bulletin EUROCOPTER AS 350 n° 05.00.29.

La présente Révision 3 remplace la CN 1999-085-076(A) R2 du 20 octobre 1999.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 06 MARS 1999
Révision 1 : Dès réception de la CN
: télégraphique émise le 14 MAI 1999
Révision 2 : 30 OCTOBRE 1999
Révision 3 : 02 MARS 2002